

COMITE SYNDICAL DU 12 JANVIER 2004

Délibération n° 42

Objet : Vote du budget primitif pour l'année 2004

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

1. *Arrête le budget primitif 2004 du Syndicat mixte, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :*

<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>17 419 €</i>
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>17 419 €</i>
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	<i>591 225 €</i>
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	<i>591 225 €</i>

2. *Approuve le versement d'une subvention de 300 000 € au profit de l'Agence de Développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise, imputée au compte 6574 du budget et autorise le Président à conclure la convention financière y afférente.*
3. *Approuve l'état des effectifs du personnel (joint en annexe).*
4. *Charge le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer tous les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité